

Le Comité Français du Bouclier Bleu - CFBB

SÉGOLÈNE BERGEON LANGLE

CONSERVATEUR GÉNÉRAL DU PATRIMOINE

CHARGÉE DE MISSION À LA DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

FELLOW OF THE IIC

L'initiative française s'inscrit dans le contexte plus large d'une initiative internationale.

Le Comité International du Bouclier Bleu

En Juillet 1996 a été créé le Comité International du Bouclier Bleu (CIBB dorénavant appelé ICBS selon l'anglais : International Committee of the Blue Shield) initiative conjointe des quatre organisations non gouvernementales relatives au patrimoine culturel : l'ICOM (International Council of Museums), l'ICOMOS (International Council of Monuments and Sites), l'IFLA (International Federation of Libraries Associations and Institutions) et le CIA (Conseil International des Archives ou ICA en anglais).

L'expression "Bouclier Bleu" tire son origine du signe distinctif, écu écartelé

en sautoir d'azur et d'argent qui, apposé sur certains édifices, les protège en application de la Convention pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé, La Haye, 1954 ⁽¹⁾.

La protection suppose une politique de prévention en temps de paix grâce à la sensibilisation capillaire de toute une nation, à l'importance de son patrimoine culturel et à sa protection à travers diverses actions spécifiques qui doivent toucher les différents groupes constitutifs d'une population.

Le Comité International du Bouclier Bleu traite de la protection élargie du patrimoine culturel en cas de catastrophes naturelles ou non (tremblements de terre, inondations, incendies et risques particuliers) et pas seulement en temps de guerre ou d'émeute mais aussi en temps de paix.

Les trois axes de travail du CIBB sont la prévention avant le sinistre, les mesures d'urgence pendant le sinistre et la reconstruction après la catastrophe. Si la reconstruction s'intègre le plus souvent dans la vie nationale et s'appuie sur les structures et les équipes d'un pays avec les aides diverses que celui-ci a pu solliciter et obtenir, en revanche pendant un sinistre le désarroi s'empare des hommes et désorganise vite la vie d'une région sinistrée, c'est pourquoi l'effort prioritaire sera porté sur la prévention et les situations d'urgence comme en témoigne la déclaration de Radenci du 16 novembre 1998 à l'occasion du premier colloque international du Comité International du Bouclier Bleu tenu en Slovénie ⁽²⁾.

L'organisation régionale européenne de l'ICOM (OREI) a classé comme prioritaire le Bouclier Bleu ⁽³⁾. En Europe, la Belgique a créé le premier comité national du Bouclier Bleu (23.11.1998) ⁽⁴⁾. D'autres initiatives suivent (la Finlande, le Danemark, la Hollande, le Royaume-Uni).

Autres initiatives

Dans le même esprit, c'est-à-dire l'accent mis sur la prévention, mais sans relations directes avec le Bouclier Bleu, à l'initiative du Federal Emergency Institute et du National Institute for Conservation of Cultural Property aux USA est créée une «Task Force» réunissant plus de trente institutions et qui a produit en 1997 la «Roue des procé-

dures d'urgence et de sauvetage d'urgence» ⁽⁵⁾, traduite en français par le Québec en 2000 ⁽⁶⁾.

La préparation des mesures d'urgence suppose un travail conjoint des spécialistes du patrimoine et de ceux des secours (civils et militaires). C'est pourquoi plusieurs pays se sont déjà dotés d'instances de protection du patrimoine intégrées dans l'organisation des secours comme la Suisse ⁽⁷⁾. De plus en Italie, en Allemagne, en Autriche, en Espagne, au Portugal et en Suisse se sont créées, à l'initiative des militaires, des «sociétés de protection du patrimoine» actives dans le domaine de la promotion de la Convention de La Haye et de ses aspects juridiques ⁽⁸⁾.

L'initiative française

L'esprit «Bouclier Bleu» souffle en divers lieux et plusieurs initiatives en France témoignent d'un travail conjoint de services patrimoniaux avec les pompiers, ainsi les journées d'études de Draguignan en 1999 et celles de Nice en 2000 ; elles ont annoncé le colloque de Draguignan de Novembre 2000 ⁽⁹⁾. La conscience croissante de l'importance de la prévention, le développement et la théorisation de la «conservation préventive» ⁽¹⁰⁾ ont posé les bases d'une prévention structurée qui est l'objectif prioritaire que se donne le Comité français du Bouclier Bleu et qui suppose que soit développée une culture de la prévention contre les effets des catastrophes sur le patrimoine culturel.

Atteindre cet objectif est possible grâce à l'échange d'informations professionnelles entre les principaux groupes en jeu :

- les autorités patrimoniales doivent en savoir davantage sur la ligne de commandement des services de secours, de l'Armée et des autorités administratives,

- les autorités locales, pompiers, police et membres de l'Armée doivent en savoir davantage sur la sensibilité des différents types de patrimoine et sur les mesures adéquates pour chacun d'entre eux.

L'esprit qui a inspiré les créateurs du Comité français du Bouclier Bleu est celui de la Croix Rouge : le Bouclier Bleu est au service des biens culturels comme la Croix Rouge est au service des hommes, en respectant la hiérarchie, les hommes d'abord puis les biens.

Les protagonistes français du Bouclier Bleu se sont inspirés de la Croix Rouge, tant de ses principes fondamentaux (Intégrité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité et Universalité) en les adaptant au patrimoine culturel que de son organisation, commissions régionales et sections locales ; le but est de réunir les professionnels du secours et du patrimoine ainsi que les bonnes volontés en les encadrant.

Le principe est associatif, selon le modèle de statuts des Associations

régies en France par la loi de 1901 ; l'indépendance vis-à-vis des administrations est la règle comme l'ont rappelé récemment les autorités administratives qui souhaitent seulement être membres consultatifs. Parmi les membres de droit du Conseil d'Administration, le lien fort avec le Comité International du Bouclier Bleu est assuré en inscrivant dans les textes l'appartenance au Conseil d'Administration comme membres de droit les représentants français de l'IFLA, de l'ICA et les représentants des comités français de l'ICOM et de l'ICOMOS. Compte tenu de l'importance de la conservation du patrimoine il a été aussi souhaité que les représentants des Associations nationales des restaurateurs et des régisseurs d'œuvres soient proposés comme membres de droit.

Le maillage de la France par de nombreuses sections locales où pompiers, restaurateurs et conservateurs pourront échanger leurs connaissances spécifiques est un objectif à long terme. Il s'agit d'un travail sur les mentalités ce qui suppose du temps et ne peut se faire que progressivement grâce à diverses initiatives locales au rythme de l'élan de ceux qui portent les convictions les plus fortes de l'importance du Bouclier Bleu. C'est pourquoi l'Association CFBB est très ouverte ; peut en être membre une grande variété de personnes, pas seulement celles dont la profession leur fait jouer un rôle de protection du patrimoine mais

aussi toute autre personne, pourvu que son rôle actif de protection du patrimoine s'exerce conformément aux règles habituelles d'éthique et de déontologie en vigueur en matière de gestion du patrimoine culturel ⁽¹¹⁾.

L'émergence du Comité français du Bouclier Bleu doit matérialiser la

coopération transversale indispensable à mettre en œuvre entre les différents responsables du patrimoine (musées, monuments, fouilles, bibliothèques et services d'archives) et ceux-ci avec les hommes des services de l'urgence (pompiers, police, armée) et de la lutte contre les risques.

Notes

1 Le texte de la Convention adopté à La Haye le 14 mai 1954 couvre les biens immeubles et meubles, tant les livres, archives que les œuvres d'art et précise que la protection comprend la sauvegarde (mesures en temps de paix) et le respect (sont interdits le vol, le pillage, le vandalisme et la réquisition). L'article 7 précise encore que le respect des biens culturels suppose la sensibilisation des troupes en temps de paix et le texte mentionne déjà la création, au sein des forces armées, de services de sauvegarde du patrimoine culturel -vœu pieux. Un premier protocole de la Convention de La Haye est aussi adopté le 14 mai 1954 relatif à l'interdiction d'exportation des biens culturels qui ne peuvent être compris dans des dommages de guerre. L'expérience de la Seconde Guerre mondiale a prouvé que les prises de guerre observées tout au long de l'histoire ne correspondaient pas à une époque révolue. Le second protocole de la Convention de La Haye est adopté le 14 avril 1999 et concerne le renforcement de la protection (évocation du cas de l'occupation des troupes et rappel de l'interdiction de vandalisme, vol, vente ainsi que fouilles en territoire occupé). Le Comité de suivi de la Convention a été choisi du type intergouvernemental, des consultants sont mentionnés tels que la Croix Rouge, le Comité International du Bouclier Bleu, etc. L'expérience de la démultiplication et du développement des conflits récents a rendu nécessaire ces travaux complémentaires. Un remarquable rapport de Patrick Boylan pour l'Unesco (1993) fait l'historique de la protection ; ce rapport a été un instrument de travail très important lors des réflexions préliminaires à la rédaction du second protocole.

2. A l'initiative du Comité International du Bouclier Bleu et avec le concours de l'Unesco un séminaire s'est tenu à Radenci (Slovénie) du 12 au 16 novembre 1998 ; il y eut plus de 40 participants (actes à paraître). La déclaration finale réaffirme l'importance du texte de La Haye, met l'accent sur

l'urgence de créer des réseaux de volontaires, l'importance des actions de prévention (simulation de procédures d'urgence) et bien sûr rappelle le devoir d'inventaire des institutions patrimoniales.

3. Lors de la 18^{ème} conférence générale de l'ICOM qui s'est tenue à Melbourne en Novembre 1998, un nouveau bureau de l'organisation régionale européenne (OREI) a été élu. A côté de diverses autres priorités, comme le trafic illicite, la sensibilisation au patrimoine, le bureau de l'OREI a choisi le Bouclier Bleu.

4. A l'initiative du Musée de la Banque Royale de Belgique, le lancement du Comité belge du Bouclier Bleu fait à Bruxelles le 23.11.1998 a rassemblé 161 participants. L'accent a été mis sur l'indispensable intégration de la protection des biens culturels dans la liste des opérations mises sur pied par la Défense civile.

5. La «Roue des procédures d'intervention et de sauvetage en cas d'urgence» est un instrument graphique qui permet en un coup d'œil d'accéder à la liste des procédures et des mesures de sauvetage par type de collections endommagées lors de sinistres sur une face, les démarches à entreprendre avant, pendant et après le sinistre, sur l'autre face, les mesures de sauvetage adéquates par rapport au matériel en péril. Cette roue doit être diffusée largement ; des exemplaires en anglais peuvent être commandés (coût 9,95 \$, port non compris) à The National Task Force ou Emergency response, 3299 K Street, N.W. Washington, DC 20007 - 4415 USA ; Tél: 1 888 979 22 33.

6. Grâce à la mission dirigée par Michel Cauchon, Ancien Directeur du Centre de Conservation du Québec, devenu Chargé de mission auprès du Gouvernement du Québec pour la protection et la prévention du patrimoine culturel et auprès duquel on peut se procurer l'exemplaire de la Roue en français.

7. L'office fédéral de la protection civile en Suisse a établi un aide-mémoire concernant la «Protection des biens culturels en cas de sinistre» (1998).

8. La Société italienne pour la Protection des Biens Culturels, créée en 1996 et qui a pris le Bouclier Bleu comme emblème, a tenu une conférence sur le sujet, à Alessandria, du 11 au 13 avril 1997, La protezione dei Beni Culturali nei conflitti armati e nelle calamità (actes publiés par la Fondation européenne Dragan, Milano); lors de sa dernière Assemblée Générale à Padoue, le 21 mars 1999, un point international a été fait tant sur le plan juridique (Autriche : Texte du Dr. Thomas Desch publié en 1998) que sur le plan général (Le Vatican a rappelé qu'il était totalement sous «protection spéciale» au titre de la Convention de La Haye et a publié un livre sur les sites détruits de Croatie et Bosnie, cathédrales, églises orthodoxes, mosquées). A été rappelé l'intérêt qu'il y aurait à adjoindre, pour la révision de la Convention de La Haye (second protocole), des experts du droit humanitaire à côté des diplomates et experts du patrimoine. Il faut noter que la «Croce Rossa» italiana a une section relative aux biens culturels, contrairement à d'autres sociétés nationales de la Croix Rouge. Déjà en Italie s'était tenue à Florence du 22 au 24 novembre 1984 un colloque sur le sujet à l'occasion du «Trentième

anniversaire de la Convention de La Haye» (actes publiés par les éditions Nagard, Roma, 1986: La protection internationale des Biens culturels).

9. A l'initiative du Laboratoire de Conservation, Restauration et Recherche (CNRS, Centre Archéologique du Var), s'est déroulée à Draguignan une Journée d'étude du 23.02.1999 «Stratégies de stockage et prévention incendies» qui est suivie du 6 au 10 novembre 2000, d'un colloque placé sous l'égide du Comité International du Bouclier Bleu, «Prévention 2000».

10. La notion de conservation préventive a émergé à partir de l'action de Gaël de Guichen à l'ICOM dès 1982 (Museum n°1 Unesco, Paris, 1982, «La Conservation préventive, un défi à la profession» et Cahiers d'étude du Comité de Conservation de l'ICOM 1995, p. 4 à 6 «La Conservation préventive : un changement profond de mentalité»).

11. Code de déontologie de l'ICOM et les divers codes de déontologie des professions impliquées tels que les textes fondateurs du métier de conservateur-restaurateur (Copenhague 1978) et le Code de déontologie de ECCO, European Confederation of Conservators Organisations (1993).